

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM
DE LA SEANCE DU 28 MARS 2023**

Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et
ouvre la séance à 19 heures.

Présents : M. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim, M. WASSLER, Mme GOLDSTEIN, M. LACKER, Mme MONTOUT, M. DENOS, Mme SCHULTZ-RATZMANN, M. JOUX, Adjoints au Maire
Mme LEIMGRUBER, MM. DIETSCHY, JAMMES, LAPRÉVOTE, RABIEGA, FLORIAN, Mme THEVENOT, Conseillère municipale déléguée, M. GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué, Mmes MEYER, MASSI, M. CENCIG, Mme LANDIÉ, MM. LATUNER, BENOIST, Mmes SCHAGUENE, MARCOT, JUST, Conseillers municipaux

Absent excusé et non représenté : /

Absent non excusé : /

Ont donné procuration :

- Madame Isabelle PUZZUOLI, Conseillère municipale déléguée, à Madame Marie Madeleine LEIMGRUBER
- Madame Sandrine BENOIST à Monsieur Emmanuel BENOIST
- Madame Estelle LAVOUÉ, Conseillère municipale déléguée à Madame l'Adjointe Esther SCHULTZ-RATZMANN
- Madame Charlotte BOLOGNESE à Madame l'Adjointe Magella MONTOUT
- Monsieur Bernard JECKER à Madame Marie-Louise SCHAGUENE
- Monsieur Paul HEYBERGER à Madame Elisabeth JUST

ORDRE DU JOUR :

- 1) Installation d'un Conseiller Municipal
- 2) Désignation d'un secrétaire de séance
- 3) Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 16 février 2023
- 4) Décisions du Maire par délégation du Conseil Municipal
- 5) Présentation et adoption du Compte Financier Unique – Commune de Brunstatt-Didenheim – Exercice 2022

- 6) Présentation et adoption du Compte Financier Unique – Service des Eaux de la Commune de Brunstatt-Didenheim – Exercice 2022
- 7) Affectation des résultats constatés aux CFU 2022
- 8) Examen du projet de budget primitif 2023 de la Commune
- 9) Budget principal – Vote des autorisations de programme et crédits de paiement
- 10) Révision des tarifs de droit de place au marché
- 11) Fixation du taux d'imposition aux taxes directes pour 2023
- 12) Contrat de territoire de l'agglomération de Mulhouse avec la Collectivité Européenne d'Alsace
- 13) Attribution de subvention – 1^{er} versement 2023
- 14) Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'APAP – Organisation des activités extrascolaires
- 15) Attribution d'une subvention de fonctionnement à la Fédération des Foyers Clubs d'Alsace – Projet jeunesse à destination des 11-17 ans
- 16) Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Ecole de Musique Centre et de Théâtre de Brunstatt
- 17) Retrait de la délibération portant sur la signature d'une convention PUP
- 18) Intégration d'une parcelle dans le domaine public rue du Fossé à Brunstatt
- 19) Communications

POINT 1 - Installation d'un conseiller municipal

Rapporteur : Monsieur le Maire

Madame Estelle GAISSER a présenté sa démission de ses fonctions de conseillère municipale.

Conformément aux textes du Code Général des Collectivités Territoriales régissant pareille situation, Monsieur Bernard JECKER, suivant de la liste "Continuons ensemble pour Brunstatt-Didenheim" est installé dans ses fonctions de Conseiller municipal.

POINT 2 – Désignation d'un secrétaire de séance

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire propose que Monsieur Bruno ALLENBACH, Directeur Général des Services, assure le secrétariat de séance.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de désigner Monsieur Bruno ALLENBACH, Directeur Général des Services, en qualité de secrétaire de séance.

POINT 3 - Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 16 février 2023

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le P.V. de la séance du Conseil Municipal du 16 février 2023 soumis par Monsieur le Maire est approuvé à l'unanimité sans remarque, ni observation et signé par le Maire et le secrétaire de séance.

POINT 4 - Décisions du Maire prise par délégation du Conseil Municipal

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L2122 -22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la délibération du Conseil Municipal de Brunstatt-Didenheim en date du 23/05/2020 et de la présentation des motifs en commission technique du 23 juin 2022, Monsieur le Maire :

- A décidé la mise en location de deux logements communaux :
 - Logement sis 22 rue des carrières – Didenheim à Brunstatt-Didenheim au 15-03-23
 - Logement sis 3 rue des carrières – Didenheim à Brunstatt-Didenheim au 31-03-23
- A demandé le conventionnement sans travaux auprès de l'ANAH afin d'intégrer des logements communaux dans le décompte SRU pour ces deux logements.

Par ailleurs, pour information aux membres du Conseil Municipal,

Ci-après, la liste des concessions échues en 2019, 2020 et au premier trimestre 2021 faisant retour à la commune en raison de l'expiration du droit à renouvellement des concessionnaires (échéance de la concession + 2 ans).

Il sera appliqué la même procédure que celle décidée lors du Conseil Municipal du 2 décembre 2021, à savoir de formaliser la reprise des concessions par un arrêté qui mentionnera la date à laquelle la reprise a lieu, et le délai laissé aux familles pour retirer les objets et signes funéraires existants sur l'emplacement, voire pour procéder à une éventuelle exhumation.

L'arrêté sera affiché en mairie et au cimetière concerné.

LISTE DES CONCESSIONS A REPENDRE

Carré 6	B-6-6-005	956	26/07/2019	27/07/1959
	B-6-BA-013	587	04/08/2019	1948
	B-6-2-007+008	980	21/03/2020	16/06/1972
Carré 8	B-8-BA-008	368	01/03/2021	02/03/1961
Carré 9	B-9-8-006	1613	24/11/2019	25/11/1974
Carré 10	B-10-BS-005	605	31/03/2021	28/04/1975
Carré 11	B-11-B-010	1618	10/10/2019	11/10/1989
	B-11-8-006	965	15/09/2019	20/08/1971
	B-11-B-020	601	30/03/2021	26/06/1980
Carré 13	B-13-2-008+009	989	16/10/2020	07/12/1989
	B-13-2-011+012	995	25/01/2021	12/02/1964

POINT 5 - Présentation et adoption du Compte Financier Unique - Commune Brunstatt-Didenheim - Exercice 2022

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint LACKER

Comme le rappelle l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêt des comptes d'une commune est réalisé par délibération : « *L'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté selon le cas par le maire (...) au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.* ».

L'article 242 de la loi de finances 2019 a ouvert la possibilité d'expérimenter le Compte Financier Unique, qui « *se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents* ».

La commune de Brunstatt-Didenheim s'est portée candidate à la deuxième phase d'expérimentation, pour la période 2022-2023. Cette expérimentation a entraîné notamment l'adoption de la nomenclature comptable M57 au 1er janvier 2022. L'exercice comptable 2022 est donc le premier pour lequel la commune vote un compte Financier Unique.

L'objectif du ministère de la Cohésion des Territoires est de généraliser le fonctionnement du Compte Financier Unique et de la nomenclature comptable M57 à l'horizon 2024.

Ce compte rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget. Les réalisations budgétaires, en complément du compte administratif détaillé qui a été transmis à tous les membres du Conseil Municipal sont présentées par chapitre, d'abord en section de fonctionnement, puis en section d'investissement, en recettes et en dépenses.

Il est constaté que le résultat de clôture de la commune est de 3 722 779.74 € et les restes à réaliser en section d'investissement 2022 de 1 878 869.41 €.

Il est donc constaté le résultat final, consolidé par les restes à réaliser en section d'investissement est de 1 843 910.33 €.

L'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que si le Maire peut assister au Conseil Municipal où sont votés les comptes de la Commune, il doit se retirer de la salle au moment du vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31;

Vu les dispositions concernant les budgets des communes du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-12 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2022 approuvant le budget primitif de l'exercice 2022 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 06 décembre 2022 approuvant la décision modificative de l'exercice 2022 ;

Vu l'article 242 de la loi de finances 2019 portant expérimentation du Compte Financier Unique ;

Vu la candidature en juin 2021 de la Commune de Brunstatt-Didenheim à la vague 2 de l'expérimentation du Compte Financier Unique ;

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue dans le cadre de l'expérimentation aux Comptes Administratifs et Comptes de Gestion ;

Vu le Compte Financier Unique 2022 détaillé présenté aux membres du Conseil Municipal ;

Considérant que le Compte Financier Unique établit une parité des comptes entre l'ordonnateur — la commune de Brunstatt-Didenheim — et le comptable — le SGC de Mulhouse ;

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,
hors la présence de Monsieur le Maire,

- d'adopter le Compte Financier Unique 2022 de la Commune de Brunstatt-Didenheim, dont la balance se constitue comme suit :

	<i>Investissement</i>		<i>Fonctionnement</i>		<i>Ensemble</i>	
	<i>Dépenses ou déficits</i>	<i>Recettes ou excédents</i>	<i>Dépenses ou déficits</i>	<i>Recettes ou excédents</i>	<i>Dépenses ou déficits</i>	<i>Recettes ou excédents</i>
<i>Résultats reportés.</i>	-	107 559,49	-	1 634 093,80	-	1 741 653,29
<i>Opérations de l'exercice...</i>	2 416 856,23	2 794 533,72	6 118 261,62	7 721 710,58	8 535 117,85	10 516 244,30
TOTAUX	2 416 856,23	2 902 093,21	6 118 261,62	9 355 804,38	8 535 117,85	12 257 897,59
Résultats de clôture		485 236,98	-	3 237 542,76	-	3 722 779,74
<i>Restes à réaliser</i>	2 401 106,91	522 237,50	-	-	2 401 106,91	522 237,50
TOTAUX CUMULES	2 401 106,91	1 007 474,48	-	3 237 542,76	2 401 106,91	4 245 017,24
RESULTATS DEFINITIFS	1 393 632,43	-	-	3 237 542,76	1 393 632,43	3 237 542,76

Soit un excédent global de	1 843 910,33
----------------------------	--------------

POINT 6 - Présentation et adoption du Compte Financier Unique – Service des Eaux de la Commune de Brunstatt-Didenheim - Exercice 2022

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint LACKER

Comme le rappelle l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêt des comptes d'une commune est réalisé par délibération : « *L'arrêt des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté selon le cas par le maire (...) au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.* ».

L'article 242 de la loi de finances 2019 a ouvert la possibilité d'expérimenter le Compte Financier Unique, qui « *se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents* ».

La commune de Brunstatt-Didenheim s'est portée candidate à la deuxième phase d'expérimentation, pour la période 2022-2023. Cette expérimentation a entraîné notamment l'adoption de la nomenclature comptable M57 au 1^{er} janvier 2022. L'exercice comptable 2022 est donc le premier pour lequel la commune vote un compte Financier Unique.

L'objectif du ministère de la Cohésion des Territoires est de généraliser le fonctionnement du Compte Financier Unique et de la nomenclature comptable M57 à l'horizon 2024.

Ce compte rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget. Les réalisations budgétaires, en complément du compte administratif détaillé qui a été transmis à tous les membres du Conseil Municipal sont présentées par chapitre, d'abord en section de fonctionnement, puis en section d'investissement, en recettes et en dépenses

Il est constaté que le résultat de clôture de 430 784.32 € et que le résultat final, consolidé par les restes à réaliser en section d'investissement est de 430 784.32 €.

L'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que si le Maire peut assister au Conseil Municipal où sont votés les comptes de la Commune, il doit se retirer de la salle au moment du vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31 ;

Vu les dispositions concernant les budgets des communes du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-12 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2022 approuvant le budget primitif de l'exercice 2022 ;

Vu l'article 242 de la loi de finances 2019 portant expérimentation du Compte Financier Unique ;

Vu la candidature en juin 2021 de la Commune de Brunstatt-Didenheim à la vague 2 de l'expérimentation du Compte Financier Unique ;

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue dans le cadre de l'expérimentation aux Comptes Administratifs et Comptes de Gestion ;

Vu le Compte Financier Unique 2022 détaillé présenté aux membres du Conseil Municipal ;

Considérant que le Compte Financier Unique établit une parité des comptes entre l'ordonnateur — la commune de Brunstatt-Didenheim — et le comptable — le SGC de Mulhouse ;

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,
hors la présence de Monsieur le Maire,

- d'adopter le Compte Financier Unique 2022 du Service des Eaux de la Commune de Brunstatt-Didenheim, dont la balance se constitue comme suit :

	<i>Investissement</i>		<i>Fonctionnement</i>		<i>Ensemble</i>	
	<i>Dépenses ou déficits</i>	<i>Recettes ou excédents</i>	<i>Dépenses ou déficits</i>	<i>Recettes ou excédents</i>	<i>Dépenses ou déficits</i>	<i>Recettes ou excédents</i>
Résultats reportés.	-	198 255,29	-	58 751,34	-	257 006,63
Opérations de l'exercice...	114 630,41	120 804,32	136 445,11	304 048,89	251 075,52	424 853,21
† TOTAUX	114 630,41	319 059,61	136 445,11	362 800,23	251 075,52	681 859,84
Résultats de clôture		204 429,20	-	226 355,12	-	430 784,32
Restes à réaliser	0,00	-	-	-	0,00	-
TOTAUX CUMULES		204 429,20		226 355,12	0,00	430 784,32
RESULTATS DEFINITIFS		204 429,20	-	226 355,12		430 784,32

Soit un excédent global de

430 784,32

POINT 7 - Affectation des résultats constatés aux CFU 2022

Rapporteur : Monsieur le Maire

Considérant les explications qui lui ont été données à propos de l'excédent de fonctionnement constaté au compte financier unique 2022 de la Commune de Brunstatt-Didenheim pour un montant de 3 237 542.76 € et de 226 355.12 € au compte financier unique 2022 du budget annexe de l'eau, ainsi que de l'excédent d'investissement pour un montant de 485 236.98 € pour la commune et de 204 429.20 € pour le budget annexe de l'eau.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

après avoir constaté un reste à réaliser 2022 de 1 878 869,41 €,

- d'affecter l'excédent de fonctionnement à raison de 1 291 417.83 € à l'article 1068 de la section d'investissement et le reliquat de 2 172 480.05 € à l'article 002 de la section de fonctionnement,
- de reporter l'intégralité de l'excédent d'investissement, soit 689 666.18 € à l'article 001 de la section d'investissement.

POINT 8 - Examen du projet de budget primitif 2023 de la Commune

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire présente le projet de budget primitif de la Commune pour 2023 tel qu'il est amené à expliciter et commenter chapitre par chapitre.

Le document s'équilibre comme mentionné ci-après :

- en section de fonctionnement

* en dépenses et en recettes **9 436 680.05 €**

- en section d'investissement

* en dépenses et en recettes **8 183 721.51 €**

L'autofinancement prévisionnel est de **2 362 502.49 €**

Pour ce qui est de la section d'investissement, il est souligné que les crédits inscrits seront affectés à des acquisitions et des travaux divers. Leur financement est essentiellement constitué par :

- un prélèvement sur recettes ordinaires de fonctionnement pour 2 362 502.49 €
- le fonds de compensation de la TVA pour 340 000 €
- la taxe d'aménagement pour 300 000 €

- les amortissements pour 400 000 €
- un emprunt pour 930 897.51 €

A l'issue de la discussion qui s'ensuit et compte tenu des explications qui lui ont été apportées,

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'approuver le projet de budget primitif de la Commune tel que mentionné ci-dessus.

POINT 9 - Budget principal – Vote des autorisations de programme et crédits de paiement

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de N ne tient compte que des CP de l'année.

Il est proposé d'ouvrir pour 2023 les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) suivantes :

N°AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2023	CP 2024
AP 1	Passerelle DIDENHEIM	620 000 €	25 000 €	595 000 €
AP 2	Passerelle BRUNSTATT	1 200 000€	25 000 €	1 175 000 €

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'article L263-8 du code des juridictions financières partant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'instruction codificatrice M57,

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de réaliser l'opération relative d'une Passerelle cycles-piétons à Didenheim, sur une durée de deux ans, à partir de 2023, selon la procédure de gestion pluriannuelle en AP/CP en créant sous n° AP1, d'un montant de 620 000 €,
- de réaliser l'opération relative d'une Passerelle cycles-piétons à entre Brunstatt et Didenheim Prévue sur deux ans, à partir de 202 », selon la procédure de gestion pluriannuelle en AP/CP en créant une autorisation de sous n° AP2, d'un montant de 1 200 000 €,
- d'ouvrir les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) telles qu'indiqués dans le tableau ci-dessus,
- d'autoriser le Maire, jusqu'à l'adoption du budget 2023, à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement indiqués dans le tableau ci-dessus,
- d'autoriser le maire ou son représentant à demander les subventions auprès des différents co-financeurs potentiels.

POINT 10 - Révision des tarifs de droit de place au marché

Rapporteur : Monsieur le Maire

Considérant plus particulièrement que les tarifs présentement applicables n'ont pas été revalorisés depuis 2017,

Se référant à sa délibération antérieure du 23 mars 2017,

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de réviser le tarif du droit de place au marché à 2,00 €/ml sur le ban de Brunstatt-Didenheim à compter du 1^{er} avril 2023.

POINT 11 - Fixation du taux d'imposition aux taxes directes pour 2023

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de l'harmonisation des taux des taxes locales, le Conseil Municipal a voté le 29 septembre 2016 l'intégration fiscale progressive pour la taxe d'habitation et la taxe foncière sur les propriétés bâties, selon la durée maximale prévue par la loi.

Ainsi, seront appliqués sur le territoire des communes historiques de Brunstatt et de Didenheim des taux différents pendant cette période transitoire.

Cette procédure sera applicable aux douze premiers budgets de la commune nouvelle de Brunstatt-Didenheim.

Les taux d'imposition qui figureront sur les avis d'imposition seront calculés par l'Administration fiscale au vu des taux votés par le Conseil Municipal.

Par ailleurs, suite à l'adoption de la Loi de Finances 2023 le 31/12/2022, les bases fiscales qui servent au calcul des impôts locaux par l'Administration fiscale vont être revalorisées à hauteur de 7,1 % en 2023.

Cette revalorisation concernera la base de calcul de la taxe foncière et de taxe d'enlèvement des ordures ménagères et aussi la base de calcul de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, cotisation foncière des entreprises et taxe d'habitation sur les résidences secondaires

S'agissant de la taxe d'habitation, l'article 16 de la loi de finances pour 2020 gèle les taux de cette taxe à leur niveau de 2019 pour 2020, 2021 et 2022. Les intégrations fiscales progressives de taux de taxe d'habitation seront donc suspendues et ne reprendront qu'à compter de 2023, année où les collectivités pourront de nouveau voter le taux de la taxe d'habitation qui ne s'appliquera plus qu'aux résidences secondaires, aux locaux meublés non affectés à l'habitation principale et le cas échéant aux locaux vacants.

Par délibération du 31 mars 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts pour 2022 à :

- taxe foncière bâtie : 28,05% = 14,88% + 13,17% (part départementale)
- taxe foncière non bâtie : 51,68%

Le taux de la taxe d'habitation étant fixé à 12,87 % et gelé depuis 2019 ;

Il est proposé, de **maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022.**

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de voter les taux pour l'année 2023 aux niveaux suivants :

- pour la taxe foncière bâtie :	28,05%	(14,88% + 13,17% (part départementale))
- pour la taxe foncière non bâtie :	51,68%	
- pour la taxe d'habitation :	12,87%	

POINT 12 - Contrat de territoire de l'agglomération de Mulhouse avec la Collectivité Européenne d'Alsace

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans un contexte de crises énergétiques, sociales et climatiques, la Collectivité européenne d'Alsace a souhaité être aux côtés des acteurs locaux et, ensemble, ont travaillé à la définition d'enjeux porteurs de développement en matière d'attractivité, d'environnement et écologie et de cohésion sociale.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une démarche de contractualisation avec les territoires pragmatiques qui mobilise des moyens en ingénierie (proposée par les services de la Collectivité européenne d'Alsace et également par les 17 structures membres du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA)) et financiers conséquents (167 M€ sur la période 2022-2025) pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace.

Le bénéfice d'un soutien de la Collectivité européenne d'Alsace au titre des fonds financiers dédiés - Fonds Communal Alsace, Fonds d'Attractivité Alsace, Fonds d'innovation territoriale - est conditionné, conformément aux règlements desdits fonds, par l'adoption, par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés, d'une délibération approuvant la signature du Contrat de Territoire Alsace correspondant.

Les éléments essentiels du Contrat sont les suivants :

- La définition des enjeux et objectifs partagés et validés :

Enjeu territoire durable :

- Soutenir la reconquête de la nature en ville par le développement, la protection et la valorisation de la biodiversité ;
- Accélérer la décarbonation par le déploiement de nouveaux réseaux de chaleur, l'amélioration des performances thermiques des grands équipements ou infrastructures, le soutien aux énergies vertes.

Enjeu territoire solidaire :

- Renforcer l'offre de services du quotidien et faciliter leur accès avec comme publics prioritaires les personnes fragiles ou en insertion, les parents et la petite enfance ;
- Aménager les grandes infrastructures routières qui facilitent l'accessibilité aux grands services et équipements et aider au développement des mobilités douces.

Enjeu territoire attractif :

- Renforcer le rayonnement des sites et établissements à vocation culturelle, patrimoniale et touristique notamment sur les thématiques scientifiques et techniques ;
- Développer l'offre et la qualité des équipements sportifs à destination des collégiens et les équipements sportifs de rayonnement régional.

- L'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat,

- La co-construction des projets avec la Collectivité européenne d'Alsace,
- La possibilité d'un accompagnement financier de certains projets par la Collectivité européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025,

Vu le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Agglomération de Mulhouse, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023,

Considérant l'intérêt pour la Commune de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace,

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'approuver le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Agglomération de Mulhouse pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le Contrat précité,
- de charger Monsieur le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

POINT 13 - Attribution de subvention - 1^{er} versement 2023

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter une nouvelle méthode de travail avec les associations permettant à la fois de mieux connaître leurs besoins et les activités prévues, de même que de se rendre compte de la réalité concrète de ces activités.

Aussi, à l'exception des associations pour lesquelles une convention avec la commune est élaborée et permet de connaître ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer au fur et à mesure du dépôt de ces demandes, après analyse du dossier et justificatifs apportées par les structures.

Il est donc proposé de verser les subventions suivantes selon tableau joint,

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de valider cette proposition et d'attribuer les subventions mentionnées aux organismes selon le tableau joint.

POINT 14 - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'APAP - Organisation des activités extrascolaires

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec l'administration, plus particulièrement en son article 10 consacré à la transparence financière,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application dudit article,

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'accorder au titre de l'exercice 2023 à l'Association Pour les Activités Périscolaires (A.P.A.P.) une subvention de fonctionnement d'un montant de 65 211 € au titre de l'accueil de loisirs extrascolaire et de l'accueil de loisirs du mercredi,
- de donner tous pouvoirs au Maire ou à l'Adjoint délégué à l'effet de signer la convention jointe en annexe dont la passation s'impose sachant que le montant annuel de la subvention versée excède la somme de 23 000 €.

POINT 15 - Attribution d'une subvention de fonctionnement à la Fédération des Foyers Clubs d'Alsace - Projet jeunesse à destination des 11-17 ans

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre des animations proposées aux jeunes, la commune fait appel aux services des Foyers Clubs d'Alsace. Une offre de loisirs est ainsi proposée aux jeunes âgés de 11 à 17 ans pendant les vacances scolaires.

Afin de formaliser le projet jeunesse pour l'exercice 2023, il y a lieu de procéder à la signature d'une nouvelle convention. S'agissant de la participation financière de la commune de Brunstatt-Didenheim, elle s'élève pour 2023 à 51 651 €.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'approuver la conclusion d'une convention avec la Fédération des Foyers Clubs d'Alsace dans le cadre du projet jeunesse 11/17 ans telle que ci-dessus exposée,
- de donner tous pouvoirs au Maire ou à l'Adjoint délégué à l'effet de signer la convention jointe en annexe dont la passation s'impose sachant que le montant annuel de la subvention versée excède la somme de 23 000 €.

POINT 16 - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Ecole de Musique Centre et de Théâtre de Brunstatt

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec l'administration, plus particulièrement en son article 10 consacré à la transparence financière,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application dudit article,

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'accorder au titre de l'exercice 2023 la subvention de fonctionnement de 40 560 € à l'Ecole de Musique Centre et de Théâtre de Brunstatt,
- de donner tous pouvoirs au Maire ou à l'Adjoint délégué à l'effet de signer la convention jointe en annexe dont la passation s'impose avec l'association locale ci-dessus sachant que le montant annuel de la subvention versée excède la somme de 23 000 €.

POINT 17 - Retrait de la délibération portant sur la signature d'une convention PUP

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le 6 décembre 2022, le Conseil Municipal a décidé la signature d'une convention de projet urbain partenarial (PUP) rue des Vergers à Brunstatt, dont le constructeur s'est porté acquéreur pour la construction d'une maison individuelle.

Ce projet de convention PUP devait être signé par l'autorité compétente en matière de PLU, m2A, la commune en tant que maître d'ouvrage et le constructeur. Cette convention PUP portait sur un financement, par une personne privée, des équipements publics, comme le prévoit les articles L.332-11-3 et L.332-11-4 du code de l'urbanisme, pour un montant prévisionnel de 49 340,40 € TTC.

Compte tenu de la difficulté rencontrée par les constructeurs sur l'acquisition des terrains visés par le PUP, la commune a été informée de la rupture du compromis de vente dudit terrain.

Considérant que l'objet du PUP n'a plus lieu d'être,

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de prendre acte de cette décision,
- de retirer la délibération du 6 décembre 2022.

POINT 18 - Intégration d'une parcelle dans le domaine public rue du Fossé à Brunstatt

Rapporteur : Monsieur le Maire et Monsieur l'Adjoint WASSLER

Dans le cadre de la remise des voiries, du programme immobilier « des Solaires », il a été constaté que les chemins du Winkelweg et rue du Fossé qui sont ouverts à la circulation et qui permettent d'accéder aux résidences, sont classés dans le domaine privé communal.

Ces chemins pourront être classés dans le domaine public sans enquête publique préalable compte tenu du fait que le classement envisagé ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'approuver l'intégration sans enquête publique préalable de la parcelle cadastrée section 3 n°545 de 4,54 ares dans le domaine public.

POINT 19 – Communications

Monsieur l'Adjoint JOUX invite l'assemblée au verre de l'amitié à l'occasion de son anniversaire.

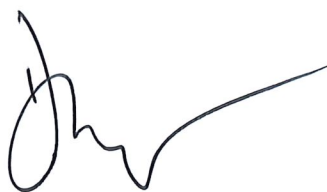
ORDRE DU JOUR :

- 1) Installation d'un Conseiller Municipal
- 2) Désignation d'un secrétaire de séance
- 3) Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 16 février 2023
- 4) Décisions du Maire par délégation du Conseil Municipal
- 5) Présentation et adoption du Compte Financier Unique – Commune de Brunstatt-Didenheim – Exercice 2022
- 6) Présentation et adoption du Compte Financier Unique – Service des Eaux de la Commune de Brunstatt-Didenheim – Exercice 2022
- 7) Affectation des résultats constatés aux CFU 2022
- 8) Examen du projet de budget primitif 2023 de la Commune
- 9) Budget principal – Vote des autorisations de programme et crédits de paiement
- 10) Révision des tarifs de droit de place au marché
- 11) Fixation du taux d'imposition aux taxes directes pour 2023
- 12) Contrat de territoire de l'agglomération de Mulhouse avec la Collectivité Européenne d'Alsace
- 13) Attribution de subvention – 1^{er} versement 2023
- 14) Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'APAP – Organisation des activités extrascolaires
- 15) Attribution d'une subvention de fonctionnement à la Fédération des Foyers Clubs d'Alsace – Projet jeunesse à destination des 11-17 ans
- 16) Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Ecole de Musique Centre et de Théâtre de Brunstatt
- 17) Retrait de la délibération portant sur la signature d'une convention PUP
- 18) Intégration d'une parcelle dans le domaine public rue du Fossé à Brunstatt
- 19) Communications

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20 heures 15.

Brunstatt-Didenheim, le 29 mars 2023

Certifié conforme.



Bruno ALLENBACH
Secrétaire de Séance
Directeur Général des Services



Antoine VIOLA
Maire de Brunstatt-Didenheim